

2026 – LCR95

**LOIRE CONNECT RÉSEAU**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUNDI 26 JANVIER 2026 – 9 HEURES**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à neuf heures*

*Délibération légalisée en préfecture le 30 janvier 2026*  
*042-944671452-20260126-2026-LCR95-DE*

*Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.*

*Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.*

---

**Date de convocation :** 19/01/2026

**Membres présents :**

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Jérémie LACROIX, Lucien MURZI,  
*Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,  
*Administration*

**Absents – excusés :**

Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON

---

*Cf. Rapport n°R2026-LCR95*

**Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A L'ACQUISITION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE DE GESTION, EXPLOITATION ET COMMERCIALISATION DU PATRIMOINE TELECOM DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU AVEC LA SOCIETE SUDALYS**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et suivants relatifs à la modification des marchés publics ;

**Vu** la Délibération n°2024-LCR20 autorisant la Directrice à signer le marché concernant l'acquisition de la solution informatique de gestion, exploitation et commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau avec la société SUDALYS ;

**Vu** la Délibération n°2025-LCR53 relatif à l'approbation des avenants aux contrats liés au changement de forme juridique de l'entité ;

**Vu** la décision de la CAO du 5 novembre 2024 ;

**Vu** les statuts de Loire Connect Réseau ;

**Vu** le Rapport n°R2026-LCR95 correspondant ;

**Considérant** les besoins de Loire Connect Réseau ;

**Considérant** les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mécanismes de paiement avec le payeur ;

**Considérant** la durée restante du marché.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché acquisition de la solution informatique de gestion, exploitation et commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau avec la société SUDALYS ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 02/02/2026

**Madame Séverine REYNAUD**  
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

*Selon l'objet de la présente ; et :*

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*